

# Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray

## Concours de design

### Présentation

La Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray, créée en 1947, est une association littéraire et culturelle à but non lucratif, dont la vocation est de réunir les lecteurs de Marcel Proust et de promouvoir son œuvre.

Jugée d'utilité publique depuis 1955, la Société des Amis de Marcel Proust et des amis de Combray présente la particularité de compter parmi ses adhérents autant les amateurs (amoureux de littérature, lettrés, etc.) que les professionnels (universitaires, spécialistes, etc.). Elle est également une association d'amis de la Maison de Tante Léonie, qui souhaitent soutenir l'ouverture de ce « musée de France » consacré à Marcel Proust et participer à l'enrichissement de ses collections.

Plus d'informations sur l'association sont disponibles sur son site internet : [www.amisdeproust.fr](http://www.amisdeproust.fr)

### Objectif et organisation du concours

La Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray, 4 rue du Dr Proust - BP 20025 -28120 Illiers-Combray, ci-après dénommée « la SAMP », organise le présent concours dont l'objectif est la création et le choix :

- Du logo de l'association ;
- De la maquette de son périodique annuel, le *Bulletin Marcel Proust*.

Ce concours dont la participation est libre et gratuite est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au 11 avril 2021, à l'exclusion des membres du conseil d'administration de la SAMP, ainsi que toute personne morale. L'évaluation des participations sera réalisée par un jury composé d'adhérents de la SAMP, dénommés ci-après « le Jury ». L'organisation du concours est confiée à des membres du conseil d'administration de la SAMP, dénommés ci-après « l'Organisateur ».

Le concours se compose de deux catégories :

- la catégorie « logo de l'association » ;
- la catégorie « maquette du *Bulletin Marcel Proust* ».

Chaque participant est libre de concourir dans une seule catégorie, ou dans les deux.

Le concours sera déroulé en deux étapes de sélection :

- **Première étape – sélection des finalistes**

La première étape permettra au jury de sélectionner les finalistes du concours parmi les participants au concours. Cette sélection s'appuiera sur un portfolio remis par chaque participant qui, au travers de présentation d'œuvres déjà réalisées, mettra en valeur ses compétences. Pour chacune des deux catégories du concours, le jury ne choisira pas plus de quatre finalistes. Cette première étape ne donnera pas lieu à rémunération.

Les inscriptions devront être réalisées avant le 17 janvier 2021 à 23h59, heure de Paris. Les inscriptions seront closes passée cette date.

Tous les participants seront informés des résultats de cette première étape de sélection par courriel le 31 janvier 2021.

Cette première étape ne donnera pas lieu à rémunération.

- **Seconde étape – sélection des lauréats**

La seconde étape de sélection permettra aux quatre finalistes désignés pour chaque catégorie du concours d'élaborer leurs propositions.

Une version préliminaire des propositions sera soumise par les finalistes au jury du concours qui sera amené à communiquer ses retours à des fins d'amélioration ou d'approfondissement.

Les retours d'ordre général seront partagés avec l'ensemble des finalistes ; ceux spécifiques aux propositions ne seront communiqués qu'aux finalistes concernés. Le jury ne s'exprimera qu'une fois sur les propositions préliminaires et cette communication sera réalisée auprès des finalistes par courriel. L'ensemble des retours d'ordre général sera également consolidé sur la page internet des questions et réponses. Il n'y aura aucun échange verbal direct entre les finalistes et le jury antérieurement à la proclamation des résultats du concours.

Les versions préliminaires des propositions devront être soumises par les finalistes au plus tard le 28 février 2021 à 23h59, heure de Paris.

Le jury communiquera ses retours le 14 mars 2021.

Les versions définitives des propositions devront être soumises par les finalistes au plus tard le 28 mars 2021 à 23h59, heure de Paris.

Le Jury désignera une personne, ci-après-dénommée « le lauréat » ou « les lauréats », dans chaque catégorie, sélectionnée parmi les finalistes. Il se réserve toutefois la possibilité de ne pas désigner de lauréat dans l'une ou l'autre des catégories, voire les deux, et de nommer des exæquos. En cas d'égalité de voix, celle du Président du jury sera prépondérante. L'annonce des résultats sera réalisée le 11 avril 2021. Les finalistes seront informés des résultats du concours par courriel. Ce message sera doublé d'une lettre recommandée.

## Dotations

- **Catégorie « Logo de l'association »**  
Chaque finaliste non lauréat recevra **250€** ;  
Le lauréat recevra **1 500€**.
- **Catégorie « Maquette du Bulletin Marcel Proust »**  
Chaque finaliste non lauréat recevra **250€** ;  
Le lauréat recevra **1 000€**.

Les versements seront effectués par virement bancaire, libellés en euros, sur compte bancaire établi en zone SEPA exclusivement.

## Modalités d'inscription

Les inscriptions à la première étape du concours s'effectuent exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://concours.amisdeproust.fr/inscription>

Chaque participant recevra une confirmation par courriel de son inscription à la première étape.

Les propositions réalisées par les finalistes dans le cadre de la deuxième étape seront également déposées en ligne à une adresse qui leur sera communiquée par courriel le 31 janvier 2021. Chaque finaliste recevra une confirmation par courriel du dépôt de ses propositions.

## Responsabilités

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## Droits d'auteur, droit de la propriété intellectuelle

Chaque participant cède à la SAMP l'ensemble de ses droits d'auteur (reproduction, représentation, communication, adaptation, etc.) sur ses contributions dans le cadre de ce concours, pour la durée légale de ces droits à compter de la date d'envoi de ses créations, et ce pour le monde entier.

La présente cession comprend notamment le droit pour la SAMP d'utiliser à titre exclusif les œuvres des participants, dans ses communications, dans les médias et pour toute manifestation publique sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Tout participant garantit à la SAMP être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant utilise des photographies représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes ou autorités compétentes par écrit.

À ce titre, les participants garantissent la SAMP contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

## Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont obligatoires pour y participer. En conséquence, les participants autorisent la SAMP à traiter ces données dans le cadre exclusif de la gestion du concours et pour une durée de un (1) an, à l'exception de celles des finalistes qui seront conservées durant toute la durée d'effet des engagements pris au travers du présent règlement (notamment, mais pas exclusivement, pour ce qui touche à la cession de droits). Elles ne sont pas transmises à des tiers et ne font pas l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils peuvent exercer à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : [DPO@amisdeproust.fr](mailto:DPO@amisdeproust.fr)

## Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes d'information de la SAMP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relativement au concours.

## Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraîne l'annulation de la participation.

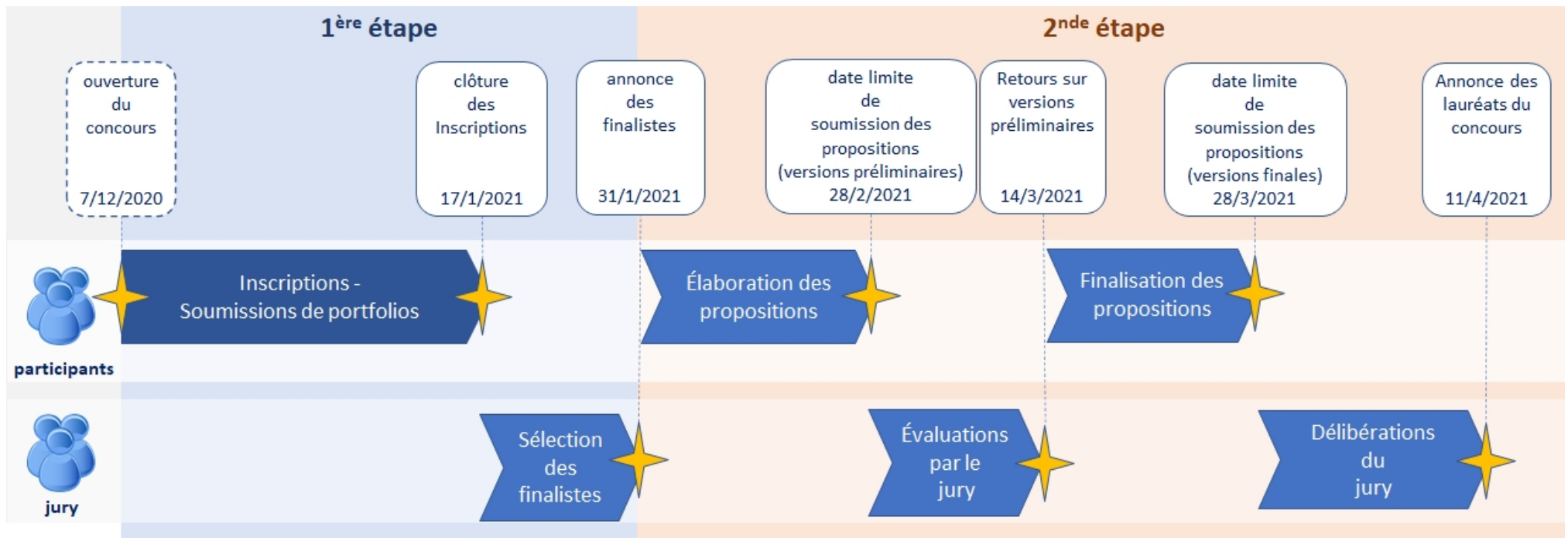
Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

## Renseignements

Toute demande de renseignements doit être adressée en français par courriel aux organisateurs du concours : [concours@amisdeproust.fr](mailto:concours@amisdeproust.fr)

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la SAMP à l'adresse suivante :

<https://concours.amisdeproust.fr/reglement>



calendrier du concours